



Direction des ressources  
humaines  
Division des personnels enseignants  
DPE 2

**Le recteur de l'académie de Reims**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du président de la république du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier BRANDOUY en qualité de recteur de l'académie de Reims ;
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial N°9 du 5 novembre 2020.
- Vu les lignes directrices de gestion académiques du 2 février 2021.

ARRETE

**Article unique** : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle 2022, les professeurs certifiés classe exceptionnelle dont les noms suivent :


Rang	Nom	Nom Patron	Prénom	Discipline	Etablissement
1	ADAMI	BEDIOT	MARIE-PASCALE	histoire et géographie	Collège Nicolas Appert Châlons-en-Champagne
2	BOTELLA	BOTELLA	BRUNO	SII option ingénierie informatique	IUT de Reims Université de Reims Reims
3	CHEBLI	CHEBLI	FETHI	économie et gestion option marketing	IUT de Reims Université de Reims Reims
4	COLSON FRANCOIS	FRANCOIS	EMMANUELLE	lettres modernes	Collège Georges Charpak Bazancourt
5	COQUILLARD	COQUILLARD	JEAN-LOUIS	sciences physiques et chimiques	LG Pierre Bayen Châlons-en-Champagne
6	DELACROIX	DELACROIX	CORINNE	mathématiques	LGT Blaise Pascal Saint-Dizier
7	EDOO	EDOO	CORINNE	allemand	Collège Les Aurains Fumay
8	ETIENNE	ETIENNE	JACKY	SII option ingénierie informatique	Université Reims Champagne Ardenne Reims
9	FOY	FOY	FREDERIC	histoire et géographie	LGT Marc Chagall Reims
10	GARDILLE	GARDILLE	BERNARD	économie et gestion option marketing	LGT Colbert Reims
11	GESNOT	GESNOT	LAURENCE	mathématiques	LGT Pierre Bayle Sedan
12	GUERRE	FAIVRE-RAM	ANNE	mathématiques	LPO Européen Stéphane Hessel - Epernay
13	GUILLAUME	GUILLAUME	LAURENT	histoire et géographie	Collège Paul Fort Reims
14	HABLOT	HABLOT	PATRICK	SII option ingénierie mécanique	LPO François Bazin - Charleville-Mézières
15	LABIAUSSE	LABIAUSSE	LAURENT	éducation musicale et chant choral	Collège Robert de Sorbon Rethel
16	MERMANS ROUSSEAU	MERMANS	MARIE-CLAUDE	histoire et géographie	LPO Les Lombards Troyes
17	METOYER ALVADO	ALVADO	DOMINIQUE	documentation	LGT Blaise Pascal Saint-Dizier
18	PAGAVINO	PAGAVINO	SABINIA	anglais	Lycée général Georges Clemenceau Reims
19	PETIT	PETIT	XAVIER	sciences de la vie et de la terre	Lycée général Camille Claudel Troyes
20	REBOURG	REBOURG	JEAN-MICHEL	technologie : gestion	Collège La Rochotte Chaumont
21	TETARD	TETARD	WILFRID	mathématiques	Collège Jean-Baptiste Drouet Sainte-Menehould
22	VIAL	VIAL	ISABELLE	lettres modernes	LPO Européen Stéphane Hessel - Epernay
23	WEYD	WEYD	ANTOINE	arts plastiques	Collège Robert de Sorbon Rethel

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 42,7 %, la part des hommes est de 57,3%.
- La part des femmes parmi les agents promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 43,5%, la part des hommes est de 56,5%.

Fait à Reims, le 19 juillet 2022

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale d'académie,

  
Sandrine CONNAN

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois \* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4mois pour les agents demeurant à l'étranger